

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE CANTON HAUT EYRIEUX COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET: Police Municipale –

LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève

Vu le code général des collectivité territorial , en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marché et poids publics ;

Vu l'état des lieux,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Considérant qu'une autorisation de l'occupation du domaine Public est nécessaire pour permettre à l'association «Bon air Bon arts», représentée par monsieur Thierry Fillit, l'installation d'une patinoire, d'un chalet et d'un marché de Noël pour la période du 02 décembre 2023 au 08 janvier 2024 sur la Place de Verdun.

ARRÊTÉ

Article 1:

L'installation de tous commerces forains et colporteurs non autorisés est interdite.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Association « Bon air Bon art »: thierryfillit@laposte.net

Saint-Agrève, le 24 novembre 2023

Le Maire

Michel Villemagne

